Les agents des collectivités peuvent désormais compter sur un nouveau partenaire santé.

En effet, l’offre santé SMAR Harmonie Mutuelles, étant labellisée depuis le 1er janvier 2013, est éligible à la participation employeur !

La protection sociale des agents territoriaux a été au cœur des débats depuis quelques années. En 2012, la Direction Générale des Collectivités Locales a ainsi publié une liste de complémentaires santé dont les **contrats santé ont été labellisés**, suite au décret du 8 novembre 2011.

SMAR Harmonie Mutuelles, faisant désormais partie de cette liste, est habilitée à proposer des offres labellisées pour les agents des collectivités territoriales,
offres
é
ligibles à la participation employeur
.

Deux niveaux de protection sont proposés pour assurer une **couverture santé adaptée,** per mettant d’accompagner chaque agent selon les moments clés de sa vie.

Ce qui signifie, pour les agents de la Fonction publique Territoriale**,** une **participation financière** des établissements publics employeurs à leur **protection santé**, à l’instar des entreprises privées. Les agents peuvent donc souscrire à la mutuelle de leur choix, figurant dans la liste, et ce, de façon **individuelle**.

Afin de fournir une **couverture santé complète**, la mutuelle propose **l’offre de prévoyance labellisée** de son partenaire mutualiste, **le Mutex**, permettant de protéger l’adhérent et ses proches, en cas de coups durs (décès, incapacité de travail, invalidité…).

Depuis 68 ans, la mutuelle SMAR Harmonie Mutuelles est le partenaire santé de référence du Ministère de l’Agriculture. Ainsi, forte de son expertise, SMAR Harmonie Mutuelles a une parfaite **connaissance des besoins** des agents de la Fonction publique et apporte les **répons es adaptées.**
Elle s’adresse
à l’ensemble de la Fonction publique
et ce, quels que soient le statut (titulaire, CDI, contractuel…) et la situation (actif ou retraité).

De plus, depuis janvier 2011, SMAR Harmonie Mutuelles appartient au premier groupe mutualiste français : Harmonie Mutuelles.

De plus, adhérer à SMAR Harmonie Mutuelles présente quelques avantages pour les agents des collectivités.

Lors de la première adhésion, la mutuelle propose **3 mois de cotisation gratuite** aux agents de **moins de 30 ans** et **un mois de cotisation aux plus de 30 ans.**

De nombreux **avantages inclus dans les cotisations** sont également dédiés aux adhérents smaristes : *parrainage, aides et allocations, forfait pour la prise en charge des médecines douces, caution solidaire, assistance à domicile…*

À propos de SMAR HARMONIE MUTUELLES

SMAR Harmonie Mutuelles a été créée en 1943. Elle est depuis 2009 référencée pour le ministère de l'agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt. La SMAR Harmonie Mutuelles a rejoint le groupe Harmonie Mutuelles au 1er janvier 2011. Elle compte 51 000 adhérents et rassemble près de 70 000 personnes protégées.